

ARRETE MUNICIPAL

N° 121 /2026 du 24 mars 2026
Portant délégation de fonction et de signature

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

Vu l'élection de M. Alain SCHIRCK, en qualité d'adjoint au Maire en date du 20 mars 2026

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. Alain SCHIRCK, 3^{ème} adjoint au Maire

Considérant que M. Alain SCHIRCK a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. Alain SCHIRCK, 3^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

• **Finances**

- Budget communal : mandatement des dépenses inscrites aux budgets et émission des titres de recettes, y compris les annulations de mandats de paiement et de titres de recettes
- Fiscalité locale, dotations et taxes communales
- Demandes de subventions au profit de la commune
- Attribution de subventions
- Relations financières avec les associations et les partenaires institutionnels de la Ville

• **Assurances**

- De préparer, négocier et proposer la souscription des contrats d'assurance ;
- De suivre l'exécution des contrats ;
- De déclarer les sinistres ;
- De suivre les procédures d'indemnisation ;

• **Vie économique**

- Ouvertures dominicales des commerces,
- Représente le Maire aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

• **Relations avec les associations sportives**

- Accompagnement et soutien des projets et activités des associations sportives illzachoises

• **Fiscalité de l'urbanisme**

- Représente le Maire lors des réunions de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

En priorité 2 :

- **Vie associative, hors associations sportives**
 - Développement et suivi de la politique locale de la vie associative
 - Relations entre les associations et la municipalité
 - Accompagnement et soutien des projets et activités des associations illzachoises, hors associations sportives
- **Gestion des installations sportives**
 - Planning d'occupation des salles et terrains municipaux
- **Transition énergétique du bâti**
 - Pilotage des actions destinées à baisser la consommation d'énergie du parc de bâtiments communaux
- **Pôle technique et travaux**
 - Eclairage public : toute question relative à l'entretien et la gestion de l'éclairage public
 - Eau et assainissement : toute question relative à la gestion des réseaux d'eau et d'assainissement
 - Voirie : toute question relative à l'entretien et la gestion de la voirie
 - Patrimoine : toute question relative à l'entretien et la gestion des bâtiments communaux
 - Projets et travaux de rénovation : toute question relative à la réalisation et au suivi des projets de construction et de rénovation

Article 2 : Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

Article 3 : Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint du Maire. L'adjoint délégué agit au nom du Maire.

Article 4 : Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 5 : La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

Article 6 : La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

Article 7 : Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

Article 8 : L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 9 : La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne
- Monsieur Alain SCHIRCK, bénéficiaire

Illzach, le
Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT